

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0669\_PS\_RD308\_CHATEL-DE-JOUX**  
Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 23 mai 2024 par laquelle la Scierie MARTINE, domiciliée 26 route de Lons-le-Saunier, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS, représentée par Monsieur Guillaume CAZOT Technicien forestier, demande l'autorisation d'exploiter des bois sur la parcelle cadastrée section AC n° 28 Lieu-dit « Les Ravières » sur la RD 308 (hors agglomération), commune de CHATEL-DE-JOUX,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exploiter et stocker des bois de la forêt communale de Châtel-de-Joux de la parcelle cadastrée section AC n° 28, Lieu-dit « Les Ravières », en bordure de la RD 308, commune de CHATEL-DE-JOUX.

**ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières**

Toutes les dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

**Le débardage sur la chaussée est interdit.**

Le bénéficiaire procédera régulièrement au nettoyage de la chaussée.

Un recul de 2 mètres depuis le bord de la chaussée sera respecté pour l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier**

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire.

### **ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

### **ARTICLE 5 Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### **ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux**

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 30 jours à compter de la date fixée pour le démarrage de l'occupation.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

## **ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

## **ARTICLE 9 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

### **Diffusion**

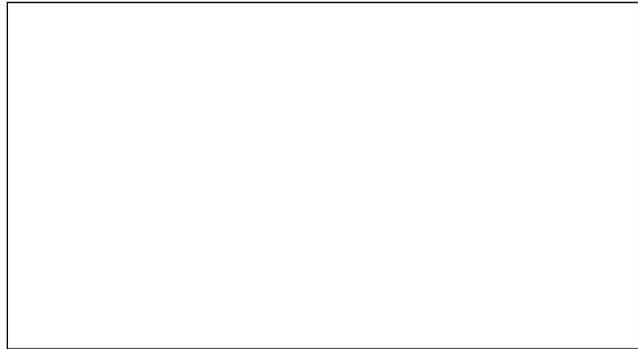
Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution

La commune de CHATEL-DE-JOUX pour information

CERD MOIRANS-EN-MONTAGNE pour information

### **Signature de l'arrêté**





**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : Bois

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres  
 Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 23 05 2024  
 Nom : CAZOT Prénom : Guillaume Qualité : Acheteur

**S.A.S MARTINE**  
 RESINEUX DU CURA  
 130 CLAIRVAUX LES LACS  
 N° siret 047 20 465  
 Tel : 03 84 27 85 06  
 Mail: contact@scleriemartine.com

(3) Extrait cadastral ou équivalent

